

Le 7 août 2025

**DECISION N°16-2025/D**  
**DELEGATION DE SIGNATURE à MME MARGAUX VASSAL**  
**RESIDENCE EHPAD «LES EDELWEISS» d'AMBILLY**

**Le Directeur Général,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;  
**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;  
**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ; et de l'Hôpital Andrevetan et de l'EHPAD Vivre Ensemble à St Pierre en Faucigny à compter du 15 avril 2024 ;  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2025 portant nomination par voie de détachement de **Mme Margaux VASSAL**, dans l'emploi de Directrice adjointe d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR), de l'Hôpital Andrevetan et de l'EHPAD Vivre Ensemble à St Pierre en Faucigny à compter du 7 août 2025 ;

**Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman et de la Direction commune**

**DECIDE**

**Article 1**

**Mme Margaux VASSAL**, est chargée de la Direction de la Filière gériatrique et médico-sociale, dont la Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à **Mme Margaux VASSAL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux VASSAL, délégation de signature est donnée

- en premier lieu, à **Mme Catherine MARECHAL**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Aline DANIAUX**, Faisant Fonction de Cadre de santé chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Ambilly

pour les documents suivants uniquement :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

## **Article 2**

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour la Directrice par interim et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

## **Article 3**

Mme la Directrice de la Filière gériatrique et médico-sociale, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Faisant Fonction de Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet **le 7 aout 2025**.

**Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.**

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Benoît LABRIERE**

### **Destinataires :**

*Mme la Trésorière du CHAL*

*Les intéressées*

*Le dossier DRH*

*Le RAA*

**ANNEXE A LA DECISION**

N° 16-2025/D

*Dépôt de signatures*

**Margaux VASSAL**



**Catherine MARECHAL**



**Aline DANIAUX**

